



FIFe Règlement des Conseils de Race

Date de parution : 01.01.2020

ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

§	État	Notes
Édition 01.01.20		
2	Modification	L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre – l'âge minimum est modifié de 18 à 25 ans
2	Modification	L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre – expérience en tant qu'éleveur est modifié de 3 à 5 portées (cette modification s'applique uniquement aux races pleinement reconnues)
2	Suppression	Exigence pour les portées à être élevées dans les 2 respectivement 5 années calendaires

TABLES DES MATIÈRES

1	But – Groupe consultatif	4
2	L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre.....	4
3	Les cotisations	4
4	La responsabilité du membre national de la FIFe.....	5
5	L'administrateur des Conseils de race	5
6	Le secrétaire du Conseil de race	5
6.1	Conditions d'éligibilité	5
6.2	Élections	5
6.3	Responsabilités	6
7	Les postes vacants	6
8	Soumission de propositions	6
8.1	L'éligibilité	6
8.2	Procédure pour les propositions.....	6
9	Évaluation des propositions	6

1 But – Groupe consultatif

Les Conseils de race sont établis pour chaque race pour servir l'Assemblée générale comme groupe consultatif sur les standards des races, les règles d'élevage et pour les questions de santé. Le Conseil de Race canalise les opinions et les suggestions de l'éleveur individuel de la FIFe à travers le secrétaire du Conseil de race. Les Conseils de race sont représentés par le Coordonnateur des Conseils de race à l'Assemblée générale.

2 L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre

1. Un membre doit avoir un affixe FIFe enregistré.
2. Un membre doit être âgé d'au moins 25 ans et doit être membre en règle d'un membre de la FIFe depuis au moins 5 ans.
3. Un membre doit avoir élevé et enregistré auprès d'un membre de la FIFe au moins 5 portées de la race appropriée.
4. Un membre doit avoir :
 - élevé au moins un Grand Int. Champion ou Grand Int. Premier de la race appropriée
 - ou exposé un chat de la race appropriée, dont il est le propriétaire, dans des expositions FIFe au moins 3 fois par an durant les 3 dernières années calendaires.

Un Membre National de la FIFe peut accorder des exceptions concernant les exigences 3 et 4 pour devenir membre d'un Conseil de race si l'éleveur en fait une demande.

La qualité de membre pour individus éligibles dans toutes les races peut être obtenue en soumettant au Membre National de la FIFe un formulaire de demande rempli. Cette candidature pour devenir membre doit être certifiée par le membre de la FIFe.

La qualité de membre court du 1 janvier au 31 décembre.

L'administrateur des Conseils de race envoie une liste des membres des Conseils de race aux membres FIFe concernés avant le 31 octobre. Les membres des conseils de race doivent payer leur renouvellement d'adhésion avant le 31 janvier pour avoir le droit de participer aux activités du conseil de race, conformément aux § 6, 8 et 9. Si le paiement est reçu après le 31 janvier, l'adhésion sera considérée comme une nouvelle demande et le membre n'aura pas le droit de vote. Après avoir contrôlé toutes les exigences et le paiement, le membre FIFe communiquera à l'Administrateur des conseils de race les membres pour lesquels le renouvellement d'adhésion est confirmé.

Sur réception de la demande/renouvellement de candidature et de la cotisation, l'Administrateur des Conseils de race placera le nom du membre sur la liste des membres.

L'adhésion à plusieurs Conseils de race est permise.

Les conditions suivantes sont requises pour chacun des membres du Conseil de Race d'une nouvelle race :

1. Un membre doit avoir un affixe FIFe enregistré.
2. Un membre doit être âgé d'au moins 25 ans et doit être membre en règle d'un Membre de la FIFe depuis au moins 2 ans.
3. Le membre doit avoir élevé et enregistré auprès d'un Membre de la FIFe au moins 1 portée de la race appropriée.
4. § 8 du Règlement des Conseils de Race ne s'appliquent pas.

3 Les cotisations

La cotisation annuelle sera fixée par l'Assemblée générale.

Pour figurer sur la liste officielle des membres des Conseils de race, les membres sont priés de payer la cotisation annuelle indiquée à l'Annexe 1 du Règlement intérieur.

4 La responsabilité du membre national de la FIFe

Le membre national de la FIFe est tenu :

- d'envoyer les formulaires de demande d'adhésion à l'administrateur des Conseils de race
- d'avoir payé les cotisations de ses membres qui adhèrent aux Conseils de race au trésorier de la FIFe au 31 mars de chaque année
- d'attester annuellement que les exigences 1, 2 et 3 de § 2 concernant les membres des Conseils de race ont été remplies.

Si un membre des Conseils de race n'est plus un membre individuel d'un Membre de la FIFe ou si son affixe est rayé de la liste des affixes de la FIFe pendant l'année courante, le membre national doit en informer l'administrateur des Conseils de race. Ce membre sera rayé de la liste des membres des Conseils de race.

5 L'administrateur des Conseils de race

1. L'administrateur des Conseils de race est un membre individuel choisi pour ses compétences.
2. L'administrateur des Conseils de race est nommé par le comité de la FIFe pour une période de trois ans, au moment de l'élection du secrétaire général, et doit être sociétaire d'un membre national de la FIFe.
3. L'administrateur des Conseils de race est l'interlocuteur des secrétaires des Conseils de race, du comité, des commissions, des membres nationaux de la FIFe et des autres organes concernés.
4. L'Administrateur des Conseils de race est responsable de :
 - respecter le règlement des Conseils de la Race
 - recevoir les formulaires de demande d'adhésion aux Conseils de race
 - tenir la liste des membres des Conseils de race
 - soumettre la liste des membres des Conseils de race au trésorier de la FIFe pour qu'il puisse dresser les comptes pour les Membres de la FIFe
 - Communiquer aux Conseils de race les propositions soumises à l'Assemblée générale, qui concernent leurs races
 - envoyer les propositions des Conseils de race aux commissions correspondantes
 - représenter les Conseils de race à l'Assemblée générale (sans droit de vote)
 - préparer les bulletins de vote pour les secrétaires des Conseils de race
 - dresser un rapport annuel par écrit pour l'Assemblée générale qui doit contenir au moins :
 - un aperçu des Conseils de race et de leurs membres
 - un résumé des activités des Conseils de race.

6 Le secrétaire du Conseil de race

6.1 Conditions d'éligibilité

Voir les conditions d'adhésion exigées ci-dessus.

Un secrétaire pour chaque Conseil de race sera choisi parmi les membres et par les membres de ce Conseil de race pour une période de trois ans.

Un candidat doit déclarer son intention de présenter sa candidature pour le poste de secrétaire d'un Conseil de race en soumettant sa déclaration par écrit à l'administrateur des Conseils de race au plus tard le 31 octobre de l'année de l'élection.

6.2 Élections

Les élections auront lieu tous les trois ans en novembre/décembre, effectifs le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les bulletins électroniques pour l'élection du secrétaire du Conseil de race doivent être renvoyés à l'administrateur des Conseils de race conformément aux directives de vote.

Seuls les membres des Conseils de race, qui ont payés leurs cotisations au 31 octobre précédant le mois de novembre/décembre durant lequel les élections ont lieu, auront le droit de voter à ces élections. En cas d'égalité entre les candidats au poste de secrétaire de Conseil de race, les membres ayant voté doivent revoter mais cette fois-ci uniquement pour l'un des membres concernés par cette égalité. Si le résultat est encore égal, le vainqueur sera désigné par tirage de sort.

6.3 Responsabilités

Le Secrétaire du Conseil de race est responsable de :

- recevoir et évaluer les propositions des membres des Conseils de race
- arranger et organiser les bulletins de vote concernant les propositions
- envoyer les propositions votées selon § 8 et envoyer les évaluations selon § 9
- être la personne de contact entre les membres des Conseil de race et l'administrateur des Conseils de race
- préparer le rapport annuel du Conseil de race qui doit être envoyé à l'administrateur des Conseils de la Race à la fin du mois de janvier.

7 Les postes vacants

Le comité de la FIFe doit nommer un remplaçant pour tout poste vacant dans le bureau d'un secrétaire du Conseil de race.

8 Soumission de propositions

8.1 L'éligibilité

Afin de pouvoir soumettre des propositions, le Conseil de race doit être composé de membres d'au moins 8 membres Nationaux FIFe différents. Des exceptions peuvent être accordées par le comité.

8.2 Procédure pour les propositions

1. Les propositions des membres de chaque Conseil de race doivent être soumises au secrétaire de ce Conseil de race.
2. Le secrétaire du Conseil de race évaluera ces propositions et cherchera les opinions et/ou recommandation de la (des) commission(s) concernée(s) par l'intermédiaire de l'administrateur des Conseils de race. Le secrétaire doit obtenir les opinions d'autres membres du Conseil particulier dans un vote.
3. Pour qu'une proposition puisse être soumise à l'Assemblée générale, au moins 50 % des membres du Conseil de race concerné doivent participer au vote et l'approbation des 2/3 des votants doit être obtenue.
4. Les propositions du Conseil de race acceptées d'après la procédure décrite ci-dessus dans § 8.2.3 doivent être soumises, accompagnées du résultat du vote, à l'Administrateur des Conseils de race dans les 3 langues officielles de la FIFe, L'administrateur des Conseils de race les transmettra aux commissions concernées (commissions de la santé & du bien-être, des juges & des standards et d'élevage & d'enregistrement) au plus tard le 31 janvier et doivent obtenir l'approbation des 2/3 de la commission concernée pour pouvoir ensuite être soumises à l'Assemblée générale.

9 Évaluation des propositions

Les propositions à l'Assemblée générale concernant les races qui ont été reçues par l'intermédiaire de l'administrateur des Conseils de race par le Comité, des commissions ou des Membres de la FIFe seront envoyées aux membres des Conseils de race par leurs secrétaires pour l'évaluation.

Le secrétaire du Conseil de race organisera un scrutin sous 15 jours à compter de la date de réception de ces propositions. Après avoir reçu le résultat, le secrétaire enverra une recommandation écrite à l'administrateur des Conseils de Race.

Au moins 50% des membres du Conseil de race concerné doivent participer au vote, qui doit être soutenu par une majorité des 2/3 des membres votants.